

« les arraiges quelconques que par ycelle manière
 « sans rien moyoir ils les li commettent a lever
 « que comme il eust este ordona par III ans passaz de oir
 « le compte des choses tuichant le pont de Rone dont
 « rien na este fait que li dit compte soit oys déterminas
 « et mis affin et y commettons le dit Aynard et
 « pour ce qu'il soit plus diligens, volent que segon qu'il
 « travaillera et besoignera que il soit satisfiez sur les biens
 « communs jace l'ordonnance des diz conseillers (1).
 « . . . Que led. Aynart ayt la charge et la diligence
 « de la garde et gouvernement de latillerie de la ville
 « . . . la garde de lad. ville cest assavoir de gayt des-
 « chargait et de les portes . . . » (2).

On continua pendant plusieurs années à choisir en dehors du conseil le ou les exécuteurs des arrêtés administratifs. Puis il y eut un revirement. Jaloux de la plénitude de son autorité, pour garder le secret de ses délibérations et peut-être pour percevoir lui-même l'indemnité votée par l'assemblée électorale, le Consulat amena les Maîtres des Métiers à choisir, parmi les douze en exercice, quatre des plus capables et vigilants pour accomplir moyennant vingt-cinq royaux d'or chacun, toutes les affaires décidées par le conseil,

« Et pour ce que les conseillers de ladite ville qui ont

(1) Arch. municip. B-B. 367, *Syndicat* de 1369, inédit.

(2) Arch. municip. BB. 367, *Syndicat* de 1370, inédit.

— Aynard de Villeneuve, *drapier, factotum* du Consulat, plusieurs fois conseiller de ville, rendit de très-grands services en des circonstances difficiles; il testa en 1398; il appartenait à la même famille que l'auteur du *Cartulaire municipal* récemment publié par M. Guigue. La généalogie donnée par le *Laboureur* (Mazures de l'Isle-Barbe) est plus authentique que celle qui a été arrangée par Guichenon (Souveraineté de Dombes); elle a été continuée, sur les titres conservés au château de Joux, par M. Paul de Varax. (*Revue du Lyonnais*, année 1876)